



REÇU LE

17 FEV. 2022

MAIRIE D'ANSOUIS

N/Réf. : VC/CBP/SE/CL/ 3  
Affaire suivie par : Stéphanie Estube  
Mail : s.estube@cmar-paca.fr  
Tél : 04.90.80.65.59

Monsieur Giraud de Sabran Pontevès  
Maire d'Ansouis  
Hôtel de ville  
Place Saint Elzéar  
84240 Ansouis

Avignon, le 4 février 2022

**Objet : Arrêt du projet de révision Règlement  
local de publicité commune d'Ansouis**

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis votre projet de Règlement Local de Publicité par courrier en date du 8 novembre 2021, conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

En effet, en tant que Personne Publique Associée, et dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans le cadre de projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Sur la commune d'Ansouis, l'artisanat représente cinquante-neuf entreprises soit 44% des entreprises de l'économie marchande de votre territoire, hors secteur de l'agriculture. Le nombre d'entreprise artisanale est en augmentation constante depuis ces dernières années (44% sur 4 ans) ce qui montre son dynamisme et l'évolution positive de votre tissu économique.

Concernant le projet de RLP, la Chambre de Métiers partage votre volonté de concilier la protection des paysages et du patrimoine bâti, constituant des atouts incontestables de la beauté de notre département et contribuant indéniablement au bien-être de ses habitants, et la nécessité de préserver l'efficacité commerciale pour les entreprises de votre territoire et de prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur votre commune.

Ainsi, par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que nous sommes favorables à votre projet de Règlement Local de Publicité. En effet, votre RLP propose une dérogation à l'interdiction d'enseignes scellées au sol, sur toiture et sur clôture, pour toutes activités non visibles depuis la voie ouverte à la circulation publique et non indiquées par une Signalisation d'Information Locale et ce quel que soit le zonage du RLP. Ce point est particulièrement important pour les entreprises artisanales car elles se situent souvent en retrait par rapport aux axes de circulation.

Pour finir, nous souhaitons souligner la nécessité de sensibiliser les entreprises à la nouvelle réglementation en vigueur sur la base d'un outil synthétique et pédagogique pour faciliter leur compréhension et l'application de ce RLP. Par ailleurs, sachez que la Chambre de Métiers reste l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprise artisanale et qu'il existe des dispositifs qui leur permettent de bénéficier d'une aide financière de la Région pour tout ce qui touche à la communication dont la création d'enseignes, sous certains critères. N'hésitez pas à rediriger les artisans vers notre structure pour plus d'informations, auprès de notre Service Développement Economique et Territorial ([economie84@cmar-paca.fr](mailto:economie84@cmar-paca.fr) / 04.90.80.65.42).

Nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

**Valérie Coissieux**  
**Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse**  
**Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - [contact84@cmar-paca.fr](mailto:contact84@cmar-paca.fr)

- [www.cmar-paca.fr](http://www.cmar-paca.fr)

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.